République Française
Département SARTHE
Commune de Crosmières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30/01/2023

Référence
2023DEL01

Objet
Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
25/01/2023

Date d'affichage
25/01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS et publication du 06/02/2023

L'an 2023, le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, HOUDEMOND Lolita, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric
Absents : Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, M. DAILLIERES Stéphane
Est nommée secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet de la délibération : Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
20221220	Devis	API	Epicerie Extincteurs Signalétique Registre sécurité	553€
20230104	Devis	TRAITEUR	Dîner Vœux Conseil municipal	360€
20230119	Devis	LEJEUNE	Epicerie Electricité Avenant	885€
20230119	Devis	MG	Ecole anti pince doigts	189€
20230119	Devis	ARTISAV	Mairie chaudière	343€
20230123	Devis	IMAGIN	Epicerie Ordinateur Pack Office Disque dur Imprimante	1 651€
20230123	Devis	MG	1 Grande rue Menuiseries Avenant	1 954€
20230127	Devis	THUILLIER	5 rue Nationale Démolition	3 162€
20230127	Devis	CHOISNET	5 rue Nationale Démolition	6 683€
20221216	DIA	-	Parcelles AB179 AB180 | 8 rue de Romfort	-

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.
Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme,
En mairie, le 06/02/2023

Le maire
Jean-Yves DENIS

La secrétaire de séance
Mme GAUTIER Laurence

République Française
Département SARTHE
Commune de Crosmières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30/01/2023

Référence
2023DEL02

Objet
Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux de la Culetterie et de la Rougerie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
25/01/2023

Date d'affichage
25/01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS et publication du 06/02/2023

L'an 2023, le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, HOUDEMOND Lolita, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric
Absents : Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, M. DAILLIERES Stéphane
Est nommée secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet de la délibération : Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux de la Culetterie et de la Rougerie

Les chemins ruraux dit de la Culetterie et de la Rougerie ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser et constituent aujourd'hui une charge pour la mairie. L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'autoriser le maire à réaliser les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique préalable aux cessions des chemins ruraux de la Culetterie et de la Rougerie aux riverains au prix d'un euro du m² (hors frais de notaire).

Pour copie conforme,
En mairie, le 06/02/2023

Le maire
Jean-Yves DENIS

La secrétaire de séance
Mme GAUTIER Laurence

République Française
Département SARTHE
Commune de Crosmières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30/01/2023

Référence
2023DEL03

Objet
Restaurant scolaire modification du règlement

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
25/01/2023

Date d'affichage
25/01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS et publication du 06/02/2023

L'an 2023, le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, HOUDEMOND Lolita, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric
Absents : Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, M. DAILLIERES Stéphane
Est nommée secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet de la délibération : Restaurant scolaire modification du règlement
Vu la loi 2008-790 du 20/08/2008,
Vu la délibération du 05/09/2022,
Le maire propose au conseil municipal de ne pas facturer de repas pour toute absence liée à l'organisation d'un service minimum d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de modifier le règlement du restaurant scolaire afin de préciser que toute absence justifiée par l'organisation d'un service minimum d'accueil ne fera pas l'objet d'une facturation de repas.

Pour copie conforme,
En mairie, le 06/02/2023

Le maire	La secrétaire de séance
Jean-Yves DENIS	Mme GAUTIER Laurence

NOM
Prénom(s) enfant(s) -
-
-

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Le règlement, adopté par le conseil municipal, définit les règles de fonctionnement du restaurant scolaire. Ce service municipal est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire, les semaines scolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12H à 13H50). API Restauration fournit les denrées alimentaires cuisinées sur place par l'agent de restauration. Conformément aux règles d'hygiène, l'entrée du restaurant scolaire est interdite à toute personne étrangère au service.

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école des Tilleuls à Crosmières. En fin de chaque année scolaire, les familles doivent impérativement remplir la fiche d'inscription pour l'année scolaire suivante. **Les parents doivent être à jour des paiements concernant l'année scolaire précédente pour que leur enfant soit admis.** Chaque enfant doit être inscrit au moins 15 jours avant le repas, auprès de l'école afin de préparer les commandes. Tout changement de situation familiale doit être porté à la connaissance de la mairie.

En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, les 4 premiers repas sont facturés. En cas d'absence programmée, si les parents préviennent 8 jours avant le repas, *ou en cas d'organisation d'un service minimum,* ce dernier n'est pas facturé. **Les parents préviennent l'école de l'absence de leur enfant et en précise la durée.** Conformément aux règles d'hygiène, il n'est pas possible de venir chercher le repas de votre enfant à la cantine le jour de son absence. L'inscription tardive qui doit rester exceptionnelle est étudiée au cas par cas et appréciée en fonction de la capacité d'accueil et de la quantité des denrées disponibles. Un élève peut déjeuner au restaurant scolaire le vendredi midi même s'il ne participe pas aux Temps Educatifs Périscolaires. Il quitte l'école entre 13H50 et 14H.

Le prix du repas de cantine est fixé à 4,10 €. Le conseil municipal établit ce tarif et peut le réviser en fonction de l'évolution du reste à charge pour la collectivité. La facture est établie tous les mois. **Le règlement doit intervenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.** La mairie se réserve le droit de ne pas accueillir le ou les enfants des familles restantes redevables d'impayés. En cas de difficultés pour assurer ces paiements, nous vous invitons à contacter la mairie. Les modalités de règlement seront indiquées sur les factures. **Aucun paiement possible en mairie.**

L'enfant s'engage à respecter les agents municipaux, les lieux, la nourriture et ses camarades. Un enfant qui pose des problèmes de discipline peut, après avertissements restés sans suite, être exclu du restaurant après rencontre avec les parents et le maire. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires, doit être souscrite par les parents.

Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant. Les agents municipaux ne sont pas habilités à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents doivent s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un PAI.

Lors d'un accident bénin, un agent municipal peut effectuer les premiers soins. Dans le cas d'un accident plus grave, un agent municipal prévient le SAMU et les parents, Il remplit ensuite un rapport d'accident et le remet aux parents pour transmission à leur assurance.

A COMPLETER ET DEPOSER DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA MAIRIE / Je soussigné

Parent 1 : NOM Prénom _____ Date et lieu de naissance _____

Adresse de facturation _____ CP _____ Commune _____

Mobile _____ Courriel _____@_____._____

Parent 2 : NOM Prénom _____ Date et lieu de naissance _____

Adresse _____ Mobile _____ Courriel _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par :

Enfant 1 : NOM Prénom_____Classe_____

Enfant 2 : NOM Prénom_____Classe_____

Enfant 3 : NOM Prénom_____Classe_____

Inscrit au restaurant scolaire les (cocher les cases) : lundis ☐ mardis ☐ jeudis ☐ vendredis ☐

Si votre enfant est allergique ou a un souci de santé, merci de le noter ici : _____

_____

Date ____ / ____ / _____ Signature Parent 1 | Signature Parent 2

RUE DU TAFFARY – 72200 CROSMIERES
02 43 45 83 49 – crosmieres.mairie@orange.fr

République Française
Département SARTHE
Commune de Crosmières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30/01/2023

Référence
2023DEL04

Objet
Stade municipal éclairage d'un terrain et de la zone de stationnement

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
25/01/2023

Date d'affichage
25/01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS et publication du 06/02/2023

L'an 2023, le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, HOUDEMOND Lolita, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric
Absents : Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, M. DAILLIERES Stéphane
Est nommée secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Stade municipal éclairage d'un terrain et de la zone de stationnement

Le maire rappelle l'origine du sinistre électrique au stade municipal suite à l'occupation illégale de gens du voyage.
Les éclairages intérieurs sont réparés.
Pour l'éclairage exterieur, la mairie n'a pas trouvé d'entreprise prête à remplacer les ampoules existantes car il n'y a plus de stock. Il est préconisé de passer en éclairage LED.
Le maire demande au conseil municipal son avis sur le passage en éclairage LED du terrain (8 LED) et de la zone de stationnement (2 LED) pour 15 655 € HT.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, et du Programme des Equipements Sportifs de Proximité 2022-2024 de l'Agence Nationale du Sport, le projet éclairage LED d'un terrain et d'une zone de stationnement au stade municipal est susceptible d'être éligible.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	3 131 €
PEP Agence Nationale du Sport	6 262 €
DETR / DSIL	6 262 €
TOTAL	15 655 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter le projet et d'autoriser le maire à déposer des demandes au titre de la DETR/DSIL et du PEP de l'Agence Nationale du Sport, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Pour copie conforme,
En mairie, le 06/02/2023

Le maire
Jean-Yves DENIS

La secrétaire de séance
Mme GAUTIER Laurence

République Française
Département SARTHE
Commune de Crosmières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30/01/2023

Référence
2023DEL05

Objet
1 Grande rue Détermination du montant du loyer

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
25/01/2023

Date d'affichage
25/01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS et publication du 06/02/2023

L'an 2023, le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, HOUDEMOND Lolita, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric
Absents : Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, M. DAILLIERES Stéphane
Est nommée secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : 1 Grande rue Détermination du montant du loyer
Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer du logement au 1 Grande rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer à 550 € le loyer mensuel du logement au 1 Grande rue.

Pour copie conforme,
En mairie, le 06/02/2023

Le maire
Jean-Yves DENIS

La secrétaire de séance
Mme GAUTIER Laurence

République Française
Département SARTHE
Commune de Crosmières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30/01/2023

Référence
2023DEL06

Objet
Pays fléchois Jeunesse Convention Territoriale Globale

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
25/01/2023

Date d'affichage
25/01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS et publication du 06/02/2023

L'an 2023, le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, HOUDEMOND Lolita, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric
Absents : Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, M. DAILLIERES Stéphane
Est nommée secrétaire de séance : Mme GAUTIER Laurence

Objet : Pays fléchois Jeunesse Convention Territoriale Globale
Le 15 décembre 2022, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a présenté la réforme du financement (Bonus Territoire) aux élus de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF).
Chaque collectivité qui finance le service périscolaire géré par Familles rurales doit s'engager dans la Convention Territoriale Globale (CTG) à maintenir ce financement sur sa durée. C'est une condition nécessaire pour que le gestionnaire puisse continuer à bénéficier du Bonus Territoire (nouveau nom du Contrat Enfance Jeunesse).
La CTG est une convention de partenariat de 5 ans qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer l'avenant à la CTG 2019-2023 et à maintenir le financement.

Pour copie conforme,
En mairie, le 06/02/2023

Le maire	La secrétaire de séance
Jean-Yves DENIS	Mme GAUTIER Laurence